

PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

**Projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RN 25
au sud de la commune de BEAUVAL dans le sens Nord/Sud présenté par la préfecture de la région Hauts-de-France
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **11 FEV. 2021**, il sera procédé **du jeudi 25 mars au mardi 27 avril 2021 inclus**, soit pendant 34 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de BEAUVAL, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RN 25 au sud de la commune de BEAUVAL dans le sens Nord/Sud (sur une longueur de 2 200 m, il sera réalisé en élargissant la chaussée existante d'une voie de circulation de 3,5 m de large et comprendra l'aménagement de bandes dérasées de droite (BDD) de largeur 1,5 à 2 m et de dispositifs d'assainissement enherbés en accotement de la RN 25, le rétablissement de 2 refuges, la suppression des accès agricoles riverains sur la RN 25 afin d'éviter les manœuvres en tourne-à-gauche dans la zone du créneau de dépassement, ainsi que le rétablissement de ces accès par la création de chemins agricoles latéraux à la RN 25 connectés au carrefour existant avec la RD 31 réaménagé et à un carrefour à l'entrée sud de BEAUVAL également réaménagé), présenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France, emportant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BEAUVAL.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de BEAUVAL, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (- sous réserve - du lundi au jeudi de 15 heures à 18 heures et le vendredi de 15 heures à 17 heures) ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;

- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de BEAUVAL (80630), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Bernard ISTRIA, responsable de projets éoliens à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susmentionnée. Il se tient à la disposition du public à la mairie de BEAUVAL :

- le jeudi 25 mars 2021, de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 10 avril 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 15 avril 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 27 avril 2021, de 14 heures à 17 heures.

Les rapports et conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de BEAUVAL ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>).

La publication de l'avis au public, notamment sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>), est faite en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Art . L. 311-1 - En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Art . L. 311-2 - Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Art . L. 311-3 - Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. ».

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la ministre de la Transition Écologique qui a délégué sa compétence au préfet de la région Hauts-de-France, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France (Service Mobilités et Infrastructures - Pôle Maîtrise d'Ouvrage - Unité Sud, 56 rue Jules Barni - 80040 AMIENS CEDEX 1), responsable de celui-ci.

Des renseignements complémentaires relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

La décision de déclarer l'utilité publique du projet, emportant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BEAUVAL, ou de refuser cette déclaration relève de la compétence de la préfète de la Somme.

Amiens, le 11 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation,
l'adjointe à la cheffe de bureau



Isabelle GUEDRA

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).